

**ACCORDS INTERNATIONAUX APPROUVES PAR LE CONSEIL DE GOUVERNEMENT
DU 2 REJEB 1428 (18 JUILLET 2007) ET DEVANT ETRE EXAMINÉS
PAR LE CONSEIL DES MINISTRES.**

*

- 1°- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.**
- 2°- Accord entre le Royaume du Maroc et la République Portugaise concernant la promotion et la protection réciproques des investissements.**
- 3°- Accord de coopération scientifique et technologique entre le Royaume du Maroc et la République Portugaise.**
- 4°- Accord de coopération entre le Royaume du Maroc et la République Portugaise en matière de marine marchande.**
- 5°- Convention en matière d'extradition entre le Royaume du Maroc et la République Portugaise.**
- 6°- Accord de coopération dans les domaines de l'environnement et de l'aménagement du territoire entre le Royaume du Maroc et la République Portugaise.**
- 7°- Amendement du Protocole établi en vertu de l'article 23 de l'Accord entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République Portugaise concernant les transports routiers internationaux de voyageurs et de marchandises, fait à Rabat le 17 avril 2007.**